

Décision du Maire

N° 2026-018

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE
APPARTENANT A MONSIEUR HANRYE LUCAS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le 28 mars 2026, Monsieur HANRYE Lucas circulait avec son véhicule Peugeot 308, rue d'Audincourt, lorsqu'il a roulé dans un nid de poule profond ce qui a endommagé un pneu ;
- Considérant que la responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que Monsieur HANRYE Lucas accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage GT PNEUS – 4 rue Philippe Goudey – 25400 AUDINCOURT.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur HANRYE Lucas par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard ;
- De procéder au remboursement de la facture garage GT PNEUS – 4 rue Philippe Goudey – 25400 AUDINCOURT, pour la somme de 160,00 €.

Fait à Montbéliard, le jeudi 12 Février 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 13 février 2026

Eddie STAMPONE

Affichée le : 13 février 2026